



# Politique de la FCE

Novembre 2010

**Nom de la politique** : Vérification interne

**Catégorie de politiques** : Finance

**Révision #** : 1.0

**Raison d'être** : Le directeur administratif est responsable de la gestion et des décisions financières quotidiennes de la corporation. À ce titre, le codage des transactions financières est à la discrétion du directeur administratif ou du membre du personnel qui effectue la transaction financière.

La présente politique définit la supervision de ce processus.

**Références croisées** : aucune

**Énoncé de la politique** :

Tous les mois, après la conciliation des transactions financières de la corporation, le directeur administratif doit fournir au directeur financier un rapport détaillé des transactions, aussi bien concernant les dépenses que les recettes.

Le directeur financier doit s'assurer que les transactions :

- cadrent avec le budget approuvé de la FCE;
- satisfont aux critères imposés par nos bailleurs de fonds; et
- sont correctement codées.

Le directeur financier est habilité à modifier, suite à une discussion avec le directeur administratif, les comptes financiers relatifs à une transaction.

Approbation par le conseil d'administration de la FCE : le 28 novembre 2010.